



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 46702

Texte de la question

M. Olivier Dassault souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'inquiétude suscitée par la hausse importante et régulière du prix du fioul agricole parmi les dirigeants des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers. Ces entreprises, fortes consommatrices de fioul, s'exposent à de graves difficultés économiques du fait qu'elles peuvent difficilement répercuter ce surcoût de carburant sur leur clientèle elle-même confrontée à des crises agricoles à répétition. Il désire connaître les mesures envisagées par son ministère afin de venir en aide à ces entrepreneurs actuellement en difficulté.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a été appelée sur les conséquences de la hausse des prix du fioul agricole. Les actuelles variations des cours du pétrole pénalisent en effet l'économie française dans son ensemble et le secteur agricole en particulier. Dans ce contexte, le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre les effets négatifs de la hausse des produits pétroliers. Il a en effet été décidé d'accorder à tous les agriculteurs une réduction de la TIPP de 4 centimes d'euros par litre de fuel domestique pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre. Par ailleurs, pour les exploitations qui utilisent le gaz naturel (serristes), la hausse des tarifs de 3,8 % sera annulée grâce à un remboursement de 60 % de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) pour les quantités livrées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2004. Enfin, le Gouvernement a mis en place en 2002 un dispositif fiscal de déduction pour aléa qui permet aux exploitations de se constituer une épargne de précaution en totale franchise d'impôt. Cette mesure vise à améliorer la situation financière des exploitations en leur permettant de mieux amortir les chocs inhérents à l'activité agricole. Sur ce point, il a également été décidé l'introduction de la variation du prix de l'énergie dans les critères qui entrent en compte pour le calcul de cette épargne de précaution en franchise d'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46702

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7071

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 255